



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Taxation des hydrofluocarbures (HFC)

Question écrite n° 15765

Texte de la question

M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la taxation des hydrofluocarbures (HFC), qui sera mise en œuvre à compter de 2021. Cette disposition a été adoptée afin de mettre en place un « signal-prix » significatif pour orienter les investissements et les professionnels vers des solutions et des équipements plus respectueux de l'environnement, dans la mesure où les HFC contribuent au réchauffement climatique, pesant pour 5 % des émissions de gaz à effet de serre en France. Le taux de la taxe est fixé progressivement à 15 euros par tonne équivalent CO2 en 2021, 18 euros/teqCO2 en 2022, 22 euros/teqCO2 en 2023, 26 euros/teqCO2 en 2024 et 30 euros/teqCO2 à compter de 2025. Conformément au protocole de Montréal, à compter de janvier 2019, l'utilisation des gaz réfrigérants HFC sera progressivement réduite, au niveau mondial, pour limiter les émissions de GES dans l'atmosphère. Cela étant, il convient de rappeler que le HFC est communément utilisé dans les circuits des pompes à chaleur, qui sont appelées, en partie, à remplacer les chaudières fioul, elles aussi proscrites dans le cadre de la transition énergétique. Dans un contexte de défiance sur la fiscalité, et de doute quant aux mesures d'accompagnement pour assurer une réelle transition écologique et solidaire, il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour mieux accompagner les particuliers à cette fin.

Texte de la réponse

Les fluides frigorigènes utilisés en particulier pour la réfrigération et le conditionnement d'air sont de puissants gaz à effet de serre. Parmi eux, les hydrofluorocarbures (ou HFC) ont un pouvoir de réchauffement entre 1 000 et 15 000 fois supérieur à celui du CO2. La France est l'un des plus gros émetteurs de HFC en Europe. Les pouvoirs publics ont engagé des discussions avec les parties prenantes afin que la France rattrape la moyenne européenne en matière d'émissions de HFC. Des solutions alternatives aux HFC existent pour la quasi-totalité des secteurs utilisateurs de froid et de climatisation, tels que les hydrocarbures et l'ammoniac. La mise en œuvre de ces alternatives sans HFC a été identifiée comme la solution la plus efficace en matière d'impact sur le réchauffement climatique et permettrait de faire baisser d'un degré la température moyenne de la planète d'ici à 2050. Les acteurs de la filière HFC ont tout intérêt à investir le plus rapidement possible dans la transition vers les alternatives aux HFC : plus le temps passe, plus ils subiront la rareté croissante de ces fluides et le renchérissement de leur prix, organisé par le marché de quotas européens. Par ailleurs, 97 % des HFC consommés en France sont importés, alors que de nombreux substituts sont disponibles dans notre pays. Il s'agit donc d'une question cruciale à la fois pour la lutte contre le réchauffement climatique et pour la compétitivité de nos entreprises. Cette taxe, qui entrera en vigueur en 2021, n'a pas pour objet d'interdire les HFC mais de limiter leur utilisation par un signal prix et d'accompagner le développement de l'utilisation des frigorigènes naturels. La législation est essentielle pour créer une pression sur l'ensemble de l'industrie afin de se détourner des HFC à fort potentiel de réchauffement global (PRG). Afin de donner aux entreprises du secteur le temps nécessaire pour effectuer la transition vers des technologies sans HFC, le Gouvernement a décidé, d'une part, de différer de deux ans l'entrée en vigueur de ce dispositif de taxation, donc au 1er janvier 2021 et, d'autre part, de mettre en place un dispositif de suramortissement destiné à accompagner l'effort d'investissement des

entreprises dans les équipements de production de froid utilisant des réfrigérants à faible pouvoir de réchauffement planétaire (cf. article 25 de la loi de finances pour 2019).

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15765

Rubrique : Climat

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 janvier 2019](#), page 41

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2019](#), page 3949